



Associazione Italiana Consorzi Indici Geografici



Avec le parrainage de



Commission Agriculture du Parlement Européen

Compte-rendu de la table ronde sur l'évolution de la politique européenne de la qualité

**28 Septembre
Parlement Européen
Bruxelles**

Avec le soutien de:



Le 28 septembre, AICIG¹ - Associazione Italiana Consorzi Indicazioni Geografiche - et le CNAOL² - Conseil National des Appellations d'Origine Laitières, ont organisé sous le patronage de la Commission Agriculture et Développement Rural (Comagri) du Parlement Européen (PE) une table ronde sur l'évolution de la politique européenne de la qualité. Cet événement était organisé avec la participation d'OrigIn³, d'EFOW⁴ et de Qualivita⁵.

Mr. Patrice Chassard, Président du CNAOL, a rappelé qu'en 2009, les représentants des AOP agroalimentaires et vitivinicoles avaient organisé une réunion au PE pour démontrer la nécessité pour les groupements gestionnaires des AOP et IGP de pouvoir maîtriser la croissance des volumes. Dès 2007, le CNAOL avait d'ailleurs alerté le gouvernement français et la Commission européenne sur la nécessité pour les filières AOP laitières de pouvoir réguler la croissance des volumes, seule façon d'offrir aux consommateurs des fromages AOP de qualité régulière. Cette évolution devient incontournable dans la perspective de la suppression des quotas. Les deux freins souvent avancés pour refuser toute évolution réglementaire ont été levés :

1. la plus importante des AOP laitière représente moins de 3% du marché européen des pâtes pressées. Ainsi, la gestion des volumes dans les filières AOP n'aura aucun impact sur la dynamique du commerce du fromage à l'échelle européenne.
2. la gestion de la croissance des volumes n'a pas d'impact sur le prix de vente du fromage aux consommateurs mais permet seulement une meilleure répartition de la valeur ajoutée au sein de la filière. Cela a été démontré par Pierre Mérel, économiste à l'Université de Californie, dans une étude des plans de campagne dans la filière Comté.

Aussi, rien ne s'oppose à l'adoption d'une telle mesure à l'échelle européenne. En effet, la régulation de la croissance des volumes par les Organismes de Défense et de Gestion des AOP, ne coûte rien aux contribuables européens, ne modifie en rien les équilibres de marché et apporte une régularité de la qualité. Cette régulation sécuriserait les acteurs qui n'hésiteraient donc pas à investir. Ce point est fondamental car il favoriserait des investissements réguliers dans les zones AOP qui sont majoritairement situées dans des zones défavorisées.

Mr. Giuseppe Liberatore, Président of Aicig, souhaite que cette table ronde serve d'impulsion dans la discussion sur la réforme de la qualité. Il s'est concentré sur deux thèmes :

1. le rôle des associations de producteurs qui s'occupent de la protection, la gestion, et la promotion des produits. Il pense qu'il faut définir clairement leurs compétences car elles jouent un rôle important dans la protection des AOP/IGP du fait des usurpations et contrefaçons.
2. la nécessité d'adapter le système actuel avec des instruments de régulation de la croissance des volumes de production sans que cela ait des effets négatifs sur les marchés et le consommateur final. Il faut en effet que les producteurs soient à même d'être compétitifs sur le marché. Aujourd'hui, il existe une déréglementation totale de la croissance des volumes pour les AOP/IGP. Il a cité le considérant 2 du règlement 510/2006 sur la protection des AOP/IGP pour les produits alimentaires qui dispose qu' « *il convient de [...] réaliser sur le marché un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. La promotion de produits présentant certaines caractéristiques peut devenir un atout important pour l'économie rurale, notamment dans les zones*

¹ <http://www.aicig.it/>

² <http://www.cniel.com/quifait/OrgLias/CNAOL/cnaol.html>

³ <http://www.origin-gi.com/index.php>

⁴ <http://www.efow.eu/>

⁵ <http://www.qualivita.it/>

défavorisées ou éloignées, en assurant, d'une part, l'amélioration du revenu des agriculteurs et, d'autre part, la fixation de la population rurale dans ces zones. »

La déréglementation actuelle a un effet négatif sur les consommateurs. Il a donc demandé l'établissement d'un instrument normatif qui permette de réglementer les volumes pour les AOP/IGP. Ces derniers ont besoin de règles claires pour être compétitifs sur le marché mondial. Dans ce cadre, le rapport de Mr. Scottà est important car il présente la même opinion sur ce sujet que les produits avec AOP/IGP.

Mr. Dacian Ciolos, Commissaire pour l'Agriculture et le Développement Rural, a relevé que les idées qui ont été présentées ne sont pas nouvelles et qu'il en a discuté au printemps avec les producteurs français et italiens. La réforme de la politique de qualité est un sujet qui le préoccupe. La Commission Européenne présentera ses propositions début décembre. Etant donné que ces propositions n'ont pas encore été adoptées par le Collège des Commissaires, il ne peut pas donner de détails sur le contenu. En ce qui concerne les AOP/IGP, il a soulevé cinq thèmes :

1. Compte tenu du succès des démarches AOP d'une part et IGP d'autre part, les deux systèmes AOP et IGP seront maintenus mais il faut mieux définir le rôle de chacun et en donner une image claire aux consommateurs. Il convient de donner une lisibilité de ces systèmes d'IG notamment par rapport au système des marques.
 2. les AOP/IGP font partie d'un système public d'enregistrement et de protection contrairement aux marques. Les autorités publiques doivent donc avoir un rôle important à jouer. Il compte veiller à ce que l'augmentation du rôle des organisations de producteurs ne se traduise pas par une baisse des compétences des autorités publiques qui doivent veiller au respect des règles. Il faut néanmoins que les organisations de producteurs aient un rôle plus important que l'enregistrement des produits. Dans les propositions de la Commission, il proposera que ces organisations de producteurs ou les interprofessions aient un rôle de promotion, d'identification des produits et un rôle économique. Les interprofessions doivent avoir un rôle et pouvoir intervenir.
 3. La maîtrise des volumes de production. Il estime qu'il est toujours difficile de démontrer que la maîtrise de la quantité permet de maîtriser la qualité. Toutefois pour certains produits comme le lait et dans les régions difficiles, il est important que des outils existent pour réguler l'offre et la demande. Ce thème pourrait être abordé dans le paquet lait. Il pense qu'il faut réfléchir à comment l'on peut avoir une maîtrise de la production sans empêcher l'entrée de nouveaux producteurs sur le marché, ni perturber le marché.
 4. Dans les zones défavorisées, qu'il préfère d'ailleurs appeler zones spécifiques, il y a souvent une production de qualité qui maintient le tissu économique et social de la région. Il serait favorable à l'établissement d'un lien entre les deux éléments.
 5. Dans le cadre du « paquet qualité », l'étiquetage du lieu de production sera clarifié.
- La Commission adoptera formellement le « paquet qualité » le 8 décembre.

Mr. Paolo De Castro, Président de la Commission Agriculture et Développement Rural du Parlement européen, a affirmé que le PE attend beaucoup du « paquet qualité ». Il faut un renforcement de la protection des AOP/IGP au niveau européen et international. Le rapport Scottà a fait des propositions ambitieuses et le PE espère qu'elles seront reprises dans le paquet, en particulier les dispositions concernant la programmation de la gestion des volumes et l'assouplissement des règles de concurrence.

Mr. Giancarlo Scottà, Membre de la Commission Agriculture et Développement Rural du Parlement européen et rapporteur sur « la politique de qualité des produits agricoles: quelle stratégie adopter », considère que les produits de qualité créent de la valeur ajoutée.

Mr. Michel Dantin, Membre de la Commission Agriculture et Développement Rural du Parlement européen, a affirmé que la politique de qualité doit être un élément de la Politique Agricole Commune.

Mr. Dacian Ciolos, Commissaire pour l'Agriculture et le Développement Rural, a précisé qu'il est preneur de propositions concrètes. Il envisage de faire de la promotion sur le marché intérieur et international un outil important de la PAC. Il a précisé qu'il faut que les AOP/IGP ne soient plus seulement une spécialité de l'Europe du sud.

Présentation des exemples autrichien, allemand, polonais et hongrois

Mr. Josef Wechner, producteur de l'IGP Speck du Tyrol (Autriche), a présenté « *la valeur de la production des IGs sur le marché* ». Il a précisé que l'IGP est un instrument important pour la commercialisation du produit, tant auprès des magasins que des consommateurs. La distribution cherche cependant à faire baisser les prix d'achat des produits auprès des producteurs pour obtenir une meilleure marge. Si l'UE n'offre pas de solution à ce problème, l'intérêt des producteurs pour les AOP/IGP diminuera. Il y aura moins d'investissement pour les produits AOP/IGP les moins lucratifs et ces produits seront mis en avant sous la marque propre du producteur afin d'essayer de le placer sur un segment supérieur sur le marché. Il faut donc augmenter le rôle des organisations de producteurs dans le domaine.

Mr. Robert Scholz, Directeur du département des affaires juridiques, Association des Brasseurs Bavarois, IGP (Allemagne), a présenté « *l'importance de la protection des IGs* ». Il a présenté la Bayerischer Brauerbund e.V., qui représente 90% des brasseurs bavarois, et l'histoire de la production de bières en Bavière. Cette région a la plus grande tradition de brasserie en Europe. La loi de pureté de la bière allemande est la plus ancienne règle alimentaire en Europe et a été créée pour protéger le consommateur et pour mettre l'accent sur la qualité. La « Bayerisches Bier » est protégée depuis les années 60 au niveau international. Cependant la Belgique, les Pays-Bas et le Danemark ne veulent pas la protéger. La Bayerischer Brauerbund e.V. entreprend donc des actions judiciaires pour protéger le nom « Bayerisches Bier ». Dans le cadre d'une affaire en cours en Allemagne, la Cour de Justice des Communautés Européennes est consultée. Il a présenté des exemples d'usurpation du nom et des symboles de la Bavière par des bières néerlandaises. Actuellement, il n'y a pas de réglementation de la production des volumes mais le gouvernement de la Bavière a fixé le prix de la bière. Il faut une intervention du législateur national ou européen pour réglementer les volumes de production. Il a également précisé qu'en Allemagne les AOP/IGP sont peu développées, mais que cela devrait changer à l'avenir.

Mme. Renata Janik, Représentante de l'association des producteurs de STG (Pologne) a présenté « *le rôle clé joué par les associations de producteurs d'AOP, IGP et STG – l'expérience polonaise* ». Elle a présenté les hydromels produits par Apiary Cooperative APIS créée en 1932. Il y a quatre hydromels protégés comme spécialité traditionnelle garantie (STG) en Pologne. Il s'agit de la première boisson polonaise alcoolisée enregistrée comme STG par la Commission européenne. Le système européen de protection a de nombreux avantages, notamment de prouver la qualité du produit, de le protéger contre les contrefaçons et d'augmenter sa valeur ajoutée. Le logo européen rend par ailleurs le produit plus attractif auprès des distributeurs et des consommateurs.

La politique de qualité devient une partie importante du secteur agro-alimentaire en Pologne. Des campagnes de promotion ont été mises en place en 2006. Les difficultés après la mise en place du système ont été les suivantes: l'identification des produits régionaux et traditionnels, l'établissement de groupement de producteurs, les coûts liés à la participation au système, les longues procédures d'enregistrement et le manque de connaissance du consommateur. Dans ce cadre, les associations de producteurs jouent un rôle clé dans:

- L'établissement de méthodes de production homogènes et de la demande de protection;
- Les contacts avec les autorités nationales;
- La protection des droits de propriété intellectuelle et la recherche de produits contrefaits;
- La coordination des actions de promotion autour du produit enregistré;
- La représentation des producteurs au niveau national et européen;
- La coopération avec les partenaires étrangers.

Mr. David Brazsil, Expert du Conseil National Council des Communautés viticoles (Hongrie)

a présenté « *La nécessité de disposer d'outils de gestion de la production pour les produits sous AOP et IGP – l'exemple du vin* ». Il a indiqué que la Hongrie a été le premier pays au monde à délimiter les zones de production dès le 18^{ème} siècle. Il a rappelé les différentes législations concernant le vin qui se sont appliquées en Hongrie. Il y a actuellement 22 régions délimitées. Il a présenté l'exemple de la région de Villány, qui est une appellation historique. Dès 1989, les producteurs locaux ont fait le choix de s'orienter vers les vins rouges de qualité et de développer le tourisme autour du vin. En 2006, ils ont créé un cahier de charge pour l'AOP. Cette dynamique a permis d'augmenter la notoriété de ce vin sur le marché local et d'attirer de nouveaux investisseurs.

En ce qui concerne le Tokaj, la privatisation a eu lieu en 1990 et 1994. Les producteurs ont fait le choix d'une politique de qualité : ils ont interdit l'augmentation du cadastre viticole et éliminé les parcelles non qualitatives. Une association de producteurs a été créée et un cahier des charges exigeant a été mis en place.

En conclusion, il a affirmé que la gestion de la production a une longue tradition en Europe et est la base d'un modèle de développement rural. Les AOP/IGP ne peuvent pas exister sans maîtrise de la production. Le développement non contrôlé des vins sans IG fait courir un grand risque au secteur des vins AOP et IGP. L'élimination des droits de plantation, et donc du contrôle du potentiel de production, déstabilisera le secteur vitivinicole européen. Il faut donc réguler le secteur dans sa totalité.